

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-neuf mars deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune et des budgets annexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCLARE que les comptes de gestion de la commune et de ses budgets annexes dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Budget Primitif communal 2022 - Vote des taux d'imposition.

Après concertation avec l'ensemble du conseil, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie	34,62 %
Taxe foncière non bâtie	42,21 %

3- Vote du Budget Primitif communal 2022.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la commune :

➤ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses :	979 538 €
↳ Recettes :	979 538 €

➤ Section d'investissement :

↳ Dépenses :	1 648 865 €
↳ Recettes :	1 648 865 €

4- Subvention aux associations communales - Année 2022.

Le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE le maintien en 2022 des indices de répartition des subventions aux associations communales.

5- Création d'un parking à proximité du cimetière de Hirel – Choix du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT l'agence 2LM de ST-MALO en qualité de maître d'œuvre pour le programme de création d'un parking à proximité du cimetière de Hirel.

6- Effacement des réseaux – « La Quesmière » (tranche 2).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire présenté,

- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'effacement des réseaux à « La Quesmière » (tranche 2).

7- Saint-Malo Agglomération - Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à l'intégration de la commune au dispositif « conseil en énergie partagé ».